

Zeitschrift: Das Rote Kreuz : offizielles Organ des Schweizerischen Centralvereins vom Roten Kreuz, des Schweiz. Militärsanitätsvereins und des Samariterbundes

Band: 50 (1942)

Heft: 43

Artikel: Les obligations militaires de la Croix-Rouge suisse et ses rapports avec la Service complémentaire féminin [suite]

Autor: Christeller

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-548143>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Eigentlich müsste man sagen «pro Nase», denn sehr viel weiter reicht es nicht.

Nach dem Kaffee geht es an die Arbeit. Vor dem Bau sitzen schon die Leichtverwundeten, die in der Ju abtransportiert werden sollen. Sie strahlen übers ganze Gesicht, weil sie reisen können. Sie sind frisch verbunden worden und warten nun mit einer Zwiebackdüte und einer Büchse Milch als Reiseproviant auf das Auto, das sie zum Flugplatz führen soll. Meistens dauert es nicht länger als eine Stunde, und dann brausen die Jus über unsere Köpfe dahin, so niedrig, dass wir unseren Verwundeten noch einen Gruss zuwinken können.

Im Saal liegen die Schwefverwundeten, die nun gebettet und auch sonst versorgt werden müssen. Aber auch hier gibt es ein paar strahlende Gesichter, bei denen nämlich, die keine hohe Temperatur aufweisen und nun liegend im Flugboot transportiert werden können. Ungeduldig warten sie, dass es 11 Uhr wird und der Flug in die Heimat beginnt.

Die leeren Plätze werden bald wieder von neuen Verwundeten belegt und jeden Tag wiederholt sich unsere schöne Aufgabe immer wieder, zu helfen und zu lindern: vom Wüstensand säubern, verbinden, Durst und Hunger stillen und tröstliche und aufmunternde Worte sagen.

Als Schwester in Afrika! Wie habe ich mich danach gesehnt, es sein zu dürfen. Wie schwer ist es, in all dem Primitiven, mitten in Sand und Wüste, und wie dankbar ist die Pflege der Verwundeten!

Schwester L. E.

Les obligations militaires de la Croix-Rouge suisse et ses rapports avec le Service complémentaire féminin

Par Capt. Christeller (Suite)

Que nos lecteurs de langue française veuillent bien trouver ici la suite des articles parus dans les nos 27 et 32 de ce journal et nous excuser de cette longue interruption, due à l'insertion de la version allemande de cette étude.

Nous terminons ici la nomenclature des détachements de la Croix-Rouge par un très court aperçu du 3^e groupe.

Groupe 3.

Peu de choses restent à dire de ce groupe. Faisons ressortir cependant quelques caractères qui le différencient nettement des autres groupes.

Tout d'abord ces colonnes Croix-Rouge et colonnes transport Croix-Rouge sont les deux seules formations composées d'éléments identiques. En effet nous n'y trouvons pas d'infirmières, de samaritaines ou de spécialistes (à l'exception du mécanicien-homme des colonnes transport Croix-Rouge).

Ce sont aussi les seules formations qui portent un uniforme militaire et des insignes de grade semblables même, en ce qui concerne les colonnes Croix-Rouge, à ceux de l'armée.

Ces détachements sont donc de véritables unités à caractère militaire possédant des cadres, du matériel et s'administrant elles-mêmes. Elles sont dotées à cet effet d'un comptable.

Ces colonnes ayant déjà fait l'objet de nombreuses études parues dans ce journal même, nous ne nous y attarderons pas d'avantage. Certains points demandent encore de plus amples explications. Ils seront repris et développés par la suite en quelques petits exposés.

Vous avez pu vous rendre compte du nombre, de l'organisation et de la diversité de ces formations. Tel était notre but. Cette connaissance est essentielle à qui s'intéresse aux choses du service sanitaire volontaire et tout particulièrement à ceux, sous les ordres desquels ces formations de la Croix-Rouge sont appelées à travailler.

Contrôle des Détachements de la Croix-Rouge.

Le contrôle du personnel sanitaire volontaire est un problème très complexe de par la diversité d'origine de ce personnel. Il semble exister malheureusement, entre les différents règlements traitant du S. C. F. certaines «imprécisions» ou plus exactement manquer certaines «précisions» ce qui permet des interprétations diverses.

Les autorités militaires, et en particulier les Départements militaires cantonaux, se basent sur le O. S. C.

Cet O. S. C. a été conçu pour les hommes des services complémentaires, à un moment où le S. C. F. n'existait pas encore. Il a été étendu, par analogie, aux catégories des femmes déjà incorporées alors, dans les formations sanitaires (sous-catégorie D du O. S. C.).

Le O. S. C. donne toute compétence aux autorités militaires cantonales pour l'organisation, la formation (ce qui veut dire incorporation, mutation, licenciement) des détachements de S. C. F. — mais à l'exclusion des femmes qui font partie de la sous-catégorie D. Cette

sous-catégorie relevant, quant à son organisation et son contrôle, du Médecin-chef de la Croix-Rouge et des directives du Médecin en chef de l'Armée.

La sous-catégorie D du O. S. C. comprend les infirmières, les femmes médecins, dentistes et les spécialistes (laborantines, assistantes en rayons X, assistantes sociales, etc.) dont l'incorporation dans le service sanitaire volontaire était antérieure à la création du S. C. F.

Il est à remarquer cependant que tous les détachements (cantonaux ou non), à l'exclusion de ceux du groupe 3, comprennent du personnel de la sous-catégorie D!

Actuellement les contrôles sont conduits de la façon suivante:

Les cantons sont teneurs de contrôle des Dét. fr. + R., Dét. fr. hóp., Dét. ter. + R., Col. + R. et Col. trsp. + R. Le Médecin-chef de la Croix-Rouge tient un double de ces contrôles et par ce moyen fait procéder aux incorporations, mutations et licenciements par l'autorité militaire cantonale.

Par contre le Médecin-chef de la Croix-Rouge conduit seul le contrôle des Dét. des E. S. M. des Tr. sanit. et des amb. chir.

Il communique aux cantons de domicile respectifs toutes les mutations.

Ceux-ci peuvent ainsi exercer le contrôle de leurs ressortissantes.

Nous aborderons pour clore définitivement ce chapitre le très grave et très urgent problème du recrutement.

Chaque année environ 1200 femmes sont licenciées!

Près de 1000 le sont pour raison de mariage ou de charges d'enfants.

Il est d'autre part urgent de recruter quelques 3000 femmes pour compléter les effectifs des formations de la Croix-Rouge.

Chose qui nous semble anormale, le Médecin-chef de la Croix-Rouge, qui est responsable d'après le R. S. S. II de la mise sur pied de ces détachements et de leurs effectifs selon les conditions exigées par le Médecin en chef de l'armée, n'est cependant pas «maitre» de leur recrutement.

Il dépend en cela du S. C. F. qui est l'organe de recrutement.

Malgré tous ses efforts et une bonne publicité le S. C. F. éprouve de très grosses difficultés à recruter le personnel féminin volontaire indispensable.

Il est inquiétant de voir combien l'enthousiasme des femmes suisses est tombé. Remarquable au début de la mobilisation il ne s'est malheureusement pas maintenu.

Quelqu'en soient les causes — elles sont multiples — le fait est là dans toute sa gravité.

Cette primordiale question du recrutement des femmes, et, en ce qui nous concerne de celles de la catégorie 10, fera l'objet de notre prochaine étude.

Elle s'adressera à nos sections de la Croix-Rouge et aux sections de samaritains.

Le nouveau Centre Henri Dunant à Genève

Jusqu'à la fin du mois de septembre, la réception des enfants français à Genève e été assurée dans les locaux mis à notre disposition par la ville de Genève et certaines institutions philanthropiques; en outre, nous avons utilisé comme précédemment notre centre de couchage de la rue du Vuache, loué au Bureau de Bienfaisance.

La rentrée des classes nous privant de la plupart des locaux obligamment prêtés, nous avons été amenés à réaliser le groupement des divers services de réception en un centre général.

De tous les bâtiments qui nous étaient proposés, seul l'ancien Hôtel «Carlton», après un examen approfondi, nous a paru digne de retenir notre attention. A première vue, la situation de l'immeuble et de ses dépendances est quelque peu excentrique, cependant cet inconvénient se trouve largement compensé par de nombreux avantages.

La compréhension du propriétaire et l'appui tant moral que financier de la ville et du canton de Genève nous ont permis de louer le «Carlton» à des conditions avantageuses; après avoir subi les transformations indispensables, cet établissement est devenu le Centre n°1 Henri Dunant, le Centre n°2 de la rue du Vuache étant conservé comme soupape de sûreté.

La création du Centre Henri Dunant se justifiait d'autant plus que Genève demeure pour l'instant la seule porte d'entrée en Suisse de l'enfance malheureuse; il s'agissait donc de permettre à la Délégation de Genève de poursuivre son œuvre tout en s'adaptant aux conditions nouvelles issues des circonstances.

Après cinq semaines de travail particulièrement intense, le Centre Henri Dunant a servi pour la première fois, le 7 octobre, à la réception